



Déclaration préalable à la CAPD du 22 novembre 2013

Monsieur le Directeur Académique,

La CAPD est réunie ce jour afin d'examiner la campagne de promotion des professeurs des écoles, les départs en stage de formation continue ainsi que les baisses et maintiens de note.

Tout d'abord, nous tenons ici à rappeler que le SNUipp-FSU revendique la suppression du corps des PE Hors Classe et la création d'un 12^{ème} échelon de la classe normale permettant à tous les collègues d'accéder à l'indice 783, indice terminal de la carrière de Professeur des écoles. L'avancement au sein de ce corps unifié devra se faire au rythme le plus rapide pour tous tant il nous semble indispensable aujourd'hui de déconnecter l'avancement de l'évaluation des enseignants.

Le SNUipp-FSU Somme rappelle également son attachement au principe d'utilisation des décimales issues des calculs du nombre de promotions à chaque échelon : ces décimales doivent continuer à être additionnées de façon à permettre des promotions supplémentaires, au grand choix ou au choix, aux échelons les plus élevés du corps de Professeur des Écoles.

Le SNUipp-FSU Somme s'interroge ensuite sur les dispositifs qui sont mis en place dans le département pour permettre aux adjointes et adjoints n'exerçant pas ou plus devant une classe de bénéficier d'une réactualisation régulière et conséquente de leur note, que cela se fasse par le biais d'une inspection ou, quand celle-ci n'est pas possible, d'un dispositif particulier. Nous ne saurions tolérer que ces collègues, souvent dans des situations personnelles difficiles, soient pénalisés dans leur déroulement de carrière.

Au sujet de la formation continue, le SNUipp-FSU Somme regrette que cette année encore, la formation continue des enseignants soit à ce point réduite : seuls les stages institutionnels sont

maintenus, certains n'ouvrant même pas droit aux remboursements de frais pourtant statutaires. Les dispositifs à candidatures individuelles sont plus que rares et la maternelle est une nouvelle fois la grande absente de ce plan de formation. La transformation de l'école ne pourra pas se faire sans des personnels formés au début de leur carrière mais aussi tout au long de celle-ci.

L'existence des animations pédagogiques, même dans leur nouvelle appellation, ne saurait en aucun cas remplacer ces moments d'échanges entre professionnels qu'étaient les stages librement choisis permettant à chacun d'enrichir sa pratique de classe et sa culture professionnelle.

Enfin, nous tenons ici à aborder le sujet des 34 maintiens de notes de nos collègues que vous avez décidés suite à l'application stricte de la grille d'évaluation départementale. Nous sommes régulièrement interpellés depuis la mise en place de cette grille par nos collègues qui voient, malgré des rapports parfois élogieux, leurs notes maintenues. Régulièrement, nous constatons que leur ancienneté n'a pas été prise en compte au moment du calcul de la fourchette de notation. Votre prédécesseur, peut-être conscient des implications de tels maintiens sur la motivation des professeurs des écoles, avait accepté de ne prononcer aucun maintien de note même si cela le conduisait parfois à des augmentations très symboliques.

Nous ne pouvons supporter le discours visant à faire accroire que la valeur professionnelle d'un enseignant serait reconnue par la seule appréciation de son inspection. Si tel était véritablement le cas, nous vous demanderions immédiatement la suppression de la note dans tous les barèmes des opérations de gestion de carrière. En effet, la présence, amoindrie ou accrue, de la note dans tous ces barèmes prouve que celle-ci est, de fait, un élément d'appréciation de la valeur professionnelle des enseignants. Car c'est bien là que le bât blesse : ces collègues dont la note est maintenue pour une raison purement administrative voient leur progression de carrière ralentie, avec toutes les incidences que cela peut avoir.

Nous vous demandons donc de procéder au réexamen attentif de tous les cas de maintiens de notes pour cause d'application de la nouvelle grille d'évaluation départementale afin de prendre en compte l'AGS de nos collègues (et non simplement leur échelon dans le corps des PE) et les conclusions de leurs rapports d'inspection qui doivent, le cas échéant, amener à une augmentation de leur note, augmentation que nous souhaitons substantielle. Nous souhaiterions également avoir communication des noms des collègues pour lesquels vous avez acceptés de revoir la note à la hausse ainsi que des raisons qui vous ont conduit à faire ce choix.